

EGYAID Scholarships (Cultural Exchange – Subcommittee for foreign students Ministry of Foreign Affairs) for the levels: Undergraduate & postgraduate students

1. According to the announced rules, the deadline for embassies to send lists of candidates on scholarships is 1/8/2025
2. Students should meet all the conditions and requirements that qualify them to join the Academic programs on which they will be nominated on a scholarship at The Egyptian Universities.
3. Students register via the EGYAID scholarship platform in accordance with the rules are governed.
4. The deadline for applying for scholarships is 15/9/2025 via the EGYAID scholarship platform.
5. A student who has already applied via the electronic platform "Study in Egypt" since the previous years at his own expense and has been enrolled in the university cannot transfer his study funding from a private expense to a scholarship except in some exceptional cases and after the approval of the competent authority.
6. The new student who applied via Study in Egypt platform at his own expense and completing all procedures is also entitled to apply via the EGYAID scholarship platform in the same academic year.
7. The procedures for enrolling students on scholarships are taken until the security approval of their studies is issued, while the scholarship is cancelled for the student in case of security refusal.
8. Each country's quota of 25% is allocated to students applying for scholarships in the medical sector and top faculties except (nursing - physiotherapy - engineering - computer sciences) and that includes scholarships for Cultural Exchange and Subcommittee for foreign students Ministry of Foreign Affairs .
9. Students who have been nominated for scholarships only have the right to be admitted at The Egyptian Universities in regular departments and in case of enrolling them in a special program with expenses, they will have to pay the tuition fees for this, the same like any student who study in the same program at their own expense.
10. The scholarships approved are distributed to all universities in Egypt, according to the capacity of each university and the percentage of students admitted at their own expense.

11. Students who are approved by the Office of the Presidency cannot be nominated for scholarships or granted exemptions or reductions in fees and tuition charged to foreign students in foreign currency except for scholarship of the Egyptian Agency of partnership for Development students -Ministry of Foreign Affairs.
12. Universities shall inform the Central administration for foreign students Affairs about students who are brought from their countries in cultural programs and agreements, Nile Basin scholarship, European Union projects and any scholarships offered by entities other than the Ministry of Higher Education scholarships from universities, training courses at universities' Arabic language centers or any short-term training. In addition to copies of students' passports for approval by the competent authority.
13. Scholarship students from African countries (Anglophone-Francophone) are exempt from tuition fees in language departments in faculties at Egyptian governmental universities except for new programs, in accordance with the decision of the Supreme Council of Universities on 19/8/2017.
14. University scholarship cannot be converted into a postgraduate scholarship, and vice versa.
15. Scholarships for the current academic year cannot be postponed for the following academic year in accordance with the scholarship regulation for the foreign students.
16. The scholarship is cancelled if the student is not benefited from it in the year of the nomination, and cannot be replaced by another student.
17. The student on the scholarship shall pay the school expenses due for the years of failure.
18. The scholarship platform EGYAID does not include private or national universities.

Scholarship Registration Conditions

1. The student who has been nominated for the scholarship for the university year 2025/2026 has to be academically superior and meets the minimum requirement (70% in undergraduate level and an estimation "good" in postgraduate level)
2. Maximum age (19 university grades + 26 years master's degree + 32 doctorates).
3. Submitting a research proposal for postgraduate students.
4. Submitting the documents required for registration
5. Writing a good personal speech.
6. Submit curriculum vitae, and a recommendation letter.

For students applying for the Arab Language Cultural Center:

1. Students should be able to pass the first level as a beginner.
2. Age limit from 19 to 26
3. Placement Test is held online or in person at the Arab Language Cultural Center.

Basic standards for choosing between applicants/candidates for scholarships

1. Priority for those with the highest grades
2. Priority for students who applied via EGYAID scholarship platform.
3. Priority for younger age.
4. Priority for those who obtain their High School Certificates from their countries.
5. For postgraduate studies priority is for those who have approval to study from an Egyptian university, or a foreign university with a high ranking.

Reasons for cutting or reducing the scholarship (unless the student has a compelling excuse approved by the faculty consul):

1. If the student is rejected by the security authorities
2. The student does not register the maximum number of academic subjects in order for each semester and according to the requirements of the specialization
3. Student's failure or not achieving the required academic grade (good).
4. The student who failed should pay 100% of the expenses for the following year.
5. A student with a lower than grade "good" pays 50% of the school fees for the following year.
6. The scholarship will resume completely if the student achieves grade "good" the year after the scholarship is cut.
7. If the student is sentenced to a felony or misdemeanor offence against honor.

Les Bourses EGYAID (Échange culturel - la Sous-commission des Étudiants internationaux au ministère des Affaires étrangères)

Pour les deux cycles : cycle universitaire – cycle des études supérieures :

1. La date limitée pour que les ambassades envoient les listes de noms d'étudiants nommés pour des bourses est le 01/08/2025
2. L'étudiant remplit toutes les conditions d'admission dans les universités égyptiennes au stade d'études pour lequel il est proposé pour obtenir la bourse.
3. Les étudiants boursiers sont inscrits via le portail des bourses EGYAID conformément aux règles qui le régissent.
4. La date limitée pour postuler pour avoir les bourses est le 15/09/2025
5. L'étudiant postulant à ses frais via la plateforme « Study in EGYPT », nommé les années précédentes et déjà inscrit et étudiant à l'université, n'a pas le droit de convertir l'organisme de financement en bourse, sauf cas exceptionnel et après approbation de l'autorité compétente.
6. L'étudiant qui postule via la plateforme « Study in EGYPT » à ses frais et qui termine toutes les procédures a le droit de postuler au programme de bourses EGYAID la même année - en tant que nouvel étudiant.
7. Les étudiants boursiers peuvent être inscrits jusqu'à ce qu'une réponse soit reçue des autorités de sécurité compétentes, et la bourse cessera si les autorités concernées s'y opposent.
8. 25% du nombre de bourses offertes dans le cadre des programmes et accords culturels et de la Sous-commission des des étudiants internationaux au ministère des Affaires étrangères seront alloués aux candidatures aux collèges du secteur (le secteur médical « à l'exception des soins infirmiers et de la physiothérapie » ingénierie - sciences informatiques).
9. Pour les étudiants internationaux nommés pour des bourses, ils seront acceptés dans les universités égyptiennes uniquement dans les départements et divisions réguliers. Si l'un d'eux souhaite s'inscrire à un programme d'études spécial avec frais de scolarité, l'étudiant paiera les frais de scolarité et les dépenses imposés pour le même programme.

10. Les bourses prescrites sont distribuées à toutes les universités de la République, dans la limite de leurs capacités, proportionnellement au nombre des étudiants internationaux à leurs frais.

11. Les étudiants internationaux dont l'acceptation a été certifiée par la Présidence de la République n'ont pas le droit de bénéficier de bourses ni de demander une exonération ou une réduction des frais de scolarité et des dépenses imposées aux étudiants étrangers en devises étrangères, à l'exception des étudiants bénéficiant de la bourse de l'Agence pour le Développement du Ministère des Affaires Étrangères.

12. Les universités fournissent au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique - l'Administration centrale pour les affaires des étudiants internationaux - une déclaration des étudiants recrutés au détriment des programmes ou accords du bassin du Nil, des projets de l'Union européenne ou de toute subvention fournie par des donateurs autres que le ministère de l'Enseignement supérieur, ou des bourses d'universités ou de cours. Formation dans les centres de langue arabe des universités ou toute formation de courte durée, accompagnée d'une copie de l'accord conclu ou de lettres d'échange avec des universités étrangères, en plus des copies des étudiants, passeports pour approbation par l'autorité compétente.

13. Les étudiants boursiers des pays africains (anglophones - francophones) sont exonérés des frais de scolarité dans les départements de langues des facultés universitaires égyptiennes, sauf pour les nouveaux programmes, conformément à la décision du Conseil suprême des universités lors de sa séance du 19/08/ 2017.

14. Une bourse universitaire ne peut être convertie en bourse d'études supérieures, et une bourse d'études supérieures ne peut être convertie en bourse universitaire.

15. Les bourses attribuées pour l'année universitaire en cours ne peuvent être reportées à l'année universitaire suivante conformément au règlement des bourses pour étudiants internationaux.

16. La bourse sera perdue si l'étudiant n'en bénéficie pas l'année de sa candidature et elle ne sera pas remplacée par un autre étudiant.

17. L'étudiant international inscrit à la bourse supportera les frais de scolarité dus pour les années d'échec.

18. La bourse ne couvre pas les universités privées et nationales

Conditions de demande de la bourse.

- ° L'étudiant postulant à la bourse doit être un nouvel étudiant pour l'année universitaire 2025/2026, exceller sur le plan académique et satisfaire à l'exigence minimale (70% d'études secondaires pour le premier cycle - bien pour les deux cycles d'études de troisième cycle).
- ° L'âge maximum est (22 ans pour le niveau universitaire - 30 ans pour la maîtrise - 32 ans pour le doctorat).
- ° Soumettre une proposition de recherche pour ceux qui souhaitent s'inscrire aux études supérieures.
- ° Soumettre les documents requis pour la soumission.
- ° Écrivez une bonne lettre personnelle.
- ° Soumettez un CV détaillé et une lettre de recommandation.

Pour les étudiants postulant aux bourses du Centre Culturel pour la langue arabe:

- ° L'étudiant doit être capable de passer le premier niveau débutant
- ° L'âge maximale de 19 à 32 ans
- ° Réalisation d'un test de classement via Internet ou via un entretien personnel pour l'étudiant au centre.

Critères de la préférence entre candidats à la bourse.

- ° La préférence est donnée à ceux qui ont les notes les plus élevées.
- ° La priorité sera donnée à l'étudiant ayant soumis sa candidature sur la plateforme des bourses EGYAID
- ° La priorité est donnée aux plus jeunes.

* La priorité est donnée à ceux qui ont obtenu un diplôme d'études secondaires dans leur pays.

* Pour les études supérieures, la priorité est donnée à ceux qui ont l'autorisation d'étudier dans une université égyptienne ou une université étrangère de haut rang.

Raisons de l'interruption ou de la réduction de la bourse (sauf si l'étudiant dispose d'une excuse impérieuse approuvée par le Conseil du Collège) :

* Si l'étudiant est rejeté par les autorités concernées.

* Défaut d'inscription régulière dans le nombre maximum de matières chaque semestre et selon les exigences de spécialisation.

* Échec ou l'étudiant n'atteint pas le niveau académique requis (bien).

* L'étudiant en échec doit payer 100% des frais de scolarité de l'année suivante de celle de l'échec.

* Ceux qui ont une note globale inférieure à bien doivent payer 50% de leurs frais de scolarité pour l'année suivante.

* La bourse complète sera rétablie si l'étudiant obtient une note Bien dans l'année suivante de l'interruption de la bourse et fournit une déclaration de la situation à cet effet.

* Si l'étudiant est reconnu coupable d'un crime ou d'un délit contre l'honneur.